

Date de dépôt: 22 juin 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 927 de la parcelle de base 751, plan 42, de la commune de Cossonay

Rapport de Mme Anne-Marie von Arx-Vernon

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le PL 9546 a été étudié par la Commission de contrôle de la FVA lors de sa séance du 1^{er} juin 2005, sous la présidence de Mme Michèle Künzler. Le procès verbal était tenu par M. Jean-luc Constant, que nous remercions.

Lors de cette séance, la Commission a entendu les représentants de la Fondation de valorisation, M. Alain B. Lévy, M. Christian Grobet et M. Laurent Marconi.

Le PL 9546 concerne le dossier n°783-3. Le dossier complet n°583 est composé de huit appartements et deux dépôts en sous-sol. Une première vente de 3 appartements en PPE, a fait l'objet du projet de loi 9467, promulgué le 13 mai 2005.

Cet objet est sis Chien Bœuf 1, Commune de Cossonay, dans le canton de Vaud. Il est situé dans un petit lotissement comprenant 4 immeubles identiques, construits en 1988, au sein d'un quartier tranquille, en bordure de la route de Morges.

L'objet est un appartement de 2 ½ pièces en duplex, d'une surface de 43m², avec balcon, accès direct par escaliers privatifs extérieurs et place de parking intérieur.

Le prix moyen de location est de CHF 200.--/m² ou CHF 4'474.40 / pièce par année.

Il n'y a pas de potentiel de valorisation.

La FVA a trouvé preneur pour ce bien au prix de CHF 135'000.— pour le Feuillet PPE 927

La perte totale – pour l'intégralité du dossier 583 – est estimée à CHF 2'509'000.--, soit 57,10 %.

La Commission vous recommande, à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter le PL 9546.

Projet de loi (9546)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 927 de la parcelle de base 751, plan 42, de la commune de Cossonay

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 135 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 927 de la parcelle de base 751, plan 42, de la commune de Cossonay.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.